

PROJET
D'ETABLISSEMENT
DE LA
MICRO-CRECHE
« LES
FRIPOUILLES »



SOMMAIRE

PARTIE 1 : LE PROJET SOCIAL.....	Pages 1-6
1.1. Repères géographiques	Page 1
1.2. Données démographiques	Pages 1-2
1.3. Habitat local	Page 2
1.4. Contexte économique.....	Pages 2-3
1.5. Modes d'accueil « Petite Enfance » de la commune	Page 3
1.6. Les autres accueils « Petite Enfance » sur le territoire	Pages 4
1.6.1. Multi-accueil associatif « PIT'CHOUN »	
1.6.2. Micro-crèche « Les lutins »	
1.6.3. Les Maisons d'Assistants Maternelles (MAM)	
1.6.4. Le Relais d'Assistants Maternelles et d'Information Petit Enfant (RAMIPE)	
1.7. Autres structures sociales et/ou culturelles à proximité.....	Page 5
1.7.1. L'école Saint Joseph	
1.7.2. L'accueil périscolaire « La Luciole »	
1.7.3. La bibliothèque municipale	
1.7.4. La MARPA « La Fragonnette »	
1.8. Le principe de l'ouverture à tous	Pages 5-6
1.8.1. L'insertion professionnelle	
1.8.2. Enfant en situation de handicap	
PARTIE 2 : LE PROJET EDUCATIF	Pages 6-7
2.1. Les objectifs	Page 6
2.2. Les valeurs qui seront véhiculées dans nos pratiques	Page 7
PARTIE 3 : LE PROJET PEDAGOGIQUE.....	Pages 7-13
3.1. L'accueil	Pages 7-8
3.1.1. L'inscription	
3.1.2. L'adaptation	
3.3.3. L'accueil au quotidien	
3.2. La sécurité affective de l'enfant.....	Pages 8-9
3.2.1. La séparation et les retrouvailles	
3.2.2. Les rituels	
3.3. Le respect du rythme de l'enfant	Pages 9-12
3.3.1. Le repas	
3.3.2. Le sommeil	
3.3.3. Les changes et l'acquisition de la propreté	
3.4. L'autonomie de l'enfant.....	Page 12
3.5. La place des familles et leur participation à la vie de l'établissement.....	Pages 12-13
PARTIE 4 : ACTIVITES, RYTHMES ET ESPACES PROPOSES	Pages 13-15
4.1. Périodes d'ouverture	Page 13
4.2. Les projets d'activités annuels	Page 13

4.3. Les modalités d'accompagnement et d'accueil d'un enfant présentant un handicap ou atteint d'une maladie chronique.....	Page 13
---	---------

PARTIE 5 : COMPETENCES PROFESSIONNELLES MOBILISEES..... Pages 13-14

5.1. Descriptif de l'équipe.....	Pages 13-14
5.2. Organisation des temps de professionnalisation	Page 14
5.3. Intégration et suivi des stagiaires	Page 14

PARTIE 6 : MODALITES DES RELATIONS AVEC LES ORGANISMES EXTERIEURS

..... Pages 14-15

6.1. Tableau récapitulatif des relations partenariales (non-exhaustif)	Page 14
6.2. Financement de la Caisse d'Allocations Familiales	Page 14
6.3. Modalités de suivi du projet d'établissement	Page 15

PARTIE 1 : LE PROJET SOCIAL

Un projet social explique le positionnement et le rôle que joue la structure par rapport à son environnement. Il doit décrire les modalités d'intégration de l'établissement ou du service dans son environnement social et les dispositions prises pour la mise en œuvre du droit prévu par le dernier alinéa de l'article L. 214-2 et de l'article L. 214-7 du code de l'action sociale et des familles.

1.1. Repères géographiques

La commune de Saint-Hilaire-de-Voust est une commune, située au Sud-Est de la Vendée sur la communauté de communes du Pays de la Châtaigneraie, dans l'arrondissement de Fontenay-le-Comte, à :

- 10 minutes de la Châtaigneraie ;
- 25 minutes de Fontenay-le-Comte ;
- 45 minutes de Niort ;
- 1h15 de la Roche-sur-Yon.

La commune est située sur un axe secondaire reliant La Châtaigneraie et les Communautés de communes Vendée Sèvre Autize et Fontenay-le-Comte.

Elle est une des 18 communes membres de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie.

Elle est positionnée « au carrefour » des communes suivantes :

- Loge-Fougereuse ;
- Saint Maurice des Noues ;
- Marillet ;
- La Chapelle-aux-Lys ;
 - Puy de serre (Communauté de communes Vendée-Sèvre-Autize).
 - L'Absie (Deux-Sèvres)
 - Le Busseau (Deux-Sèvres)

Ce qui sous-entend que les besoins de ces communes doivent être pris en compte.

Au 1^{er} juillet 2017, elle est entrée dans le périmètre d'une ZRR¹ (zone de revitalisation rurale).

1.2. Données démographiques

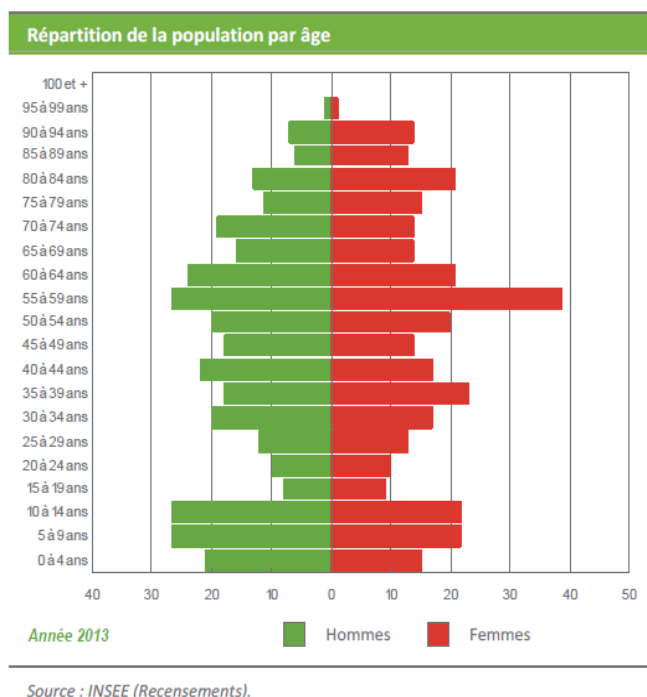
La commune compte 666 habitants, avec une augmentation de 3.6 % et dont la proportion des moins de 14 ans est assez importante.

Les 0 – 4 ans, tranche d'âge concernée par la création d'une micro-crèche, représentent 5.64 % de la population, avec précisément 18 enfants de moins de 3 ans (2.7 % de la population).

11 Familles sur 18 (soit 61 %) ayant des enfants de moins de 3 ans sont des foyers où les deux parents travaillent, d'où un véritable besoin en mode d'accueil.

¹ Zone regroupant des territoires ruraux qui présentent des difficultés économiques et sociales, notamment une faible densité démographique, un déclin de la population totale (ou active) ou une forte proportion d'emplois agricoles.

La proportion des 25-45 ans s'élève à 21 % soit 68 femmes et 72 hommes.



CONSTATS : LA POPULATION ACTUELLE, TANT LES ENFANTS QUE LA TRANCHE D'ÂGE DES ADULTES LES PLUS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE PARENTS EST PREPONDERANTE ;

1.3. Habitat local

La commune développe actuellement une politique « cœur de bourg » avec la construction de 10 locatifs (privés et associatifs « Soliha » et « Vendée Habitat ») ainsi qu'un locatif municipal.

En outre, la commune dispose d'un lotissement disposant de parcelles libres.

CONSTATS : LA COMMUNE DEVELOPPE UNE POLITIQUE D'HABITAT VISANT A ATTIRER DE NOUVEAUX HABITANTS, VOIRE DE PRIMO-ACCEDANT, CE TYPE DE POPULATION ETANT SUSCEPTIBLE D'ÊTRE OU DEVENIR DE JEUNES PARENTS ;

1.4. Contexte économique

La commune se caractérise par un taux de chômage de 8.4 % de la population active, inférieur à celui du département.

Le revenu global moyen est inférieur à celui du département.

L'activité économique se concentre majoritairement sur le secteur primaire (agriculture).

En second lieu, le secteur industriel augmente sa position (de 8.2 % à 12.5 %) au niveau de l'activité économique sur la commune, tant en termes d'activité que d'emploi.

L'entreprise BOUYAUSARE (mécanique industrielle de haute précision), qui emploie actuellement plus de 250 salariés, explique cette tendance, avec un développement prévu de son activité dans les 3 prochaines années et la création de 50 à 100 nouveaux emplois.

L'hypothèse d'un partenariat avec les entreprises locales reste à définir.

CONSTAT(S) : UNE COMMUNE EN DEVELOPPEMENT AVEC D'EVENTUELS NOUVEAUX BESOINS DE PLACES D'ACCUEIL POUR LES FUTURS SALARIES EMPLOYES SUR LA COMMUNE ;

1.5. Mode d'accueil « Petite Enfance » de la commune

Sur la commune, seules les assistantes maternelles peuvent accueillir des enfants de bas âge. Le site vendee-enfance.fr du Conseil Départemental de la Vendée enregistre 3 assistantes maternelles sur toute la commune de Saint-Hilaire-de-Voust.

En 2020, il n'y aura plus d'assistante maternelle en exercice sur la commune.

80% des assistantes maternelles ont en moyenne 4,6 contrats d'accueil.

Les indicateurs concernant Saint-Hilaire-de-Voust et la zone environnante (composée des communes citées au 2.1. de ce document) sont équivalents à ceux de Saint-Hilaire-de-Voust :

- Le nombre de contrat d'accueil chez les assistantes maternelles est important (plus que sur le département) ;
- La part des parents réduisant leur activité professionnelle (recours au Complément de Libre Choix d'Activité de la CAF) est plus bas qu'en Vendée d'où un besoin en places avéré.

Il apparaît que, pour les parents, le coût mensuel de rémunération des assistantes maternelles de la zone de Saint-Hilaire-de-Voust est plus faible qu'en Vendée en comparaison, mais le total de la rémunération par assistante maternelle est plus élevé, du fait du taux d'activité important de ces dernières.

Les tarifs de la micro-crèche devront s'inspirer des taux horaires « bas » des assistantes maternelles pour ne pas pénaliser les familles, dont les potentiels financiers sont moins élevés que sur le reste du département.

En outre, les familles font preuve de mobilité pour faire garder leurs enfants : les pourcentages d'enfants accueillis sur la commune de résidence ou hors de la commune de résidence sont les mêmes (39,1% et 40,8% - IMAJE/ADEQUATION/04 02 01 02)

On note, comme sur le Pays de la Châtaigneraie, une tendance au « vieillissement » des assistantes maternelles. On enregistre, sur la commune, un taux de 100% des assistantes maternelles âgées de 60 ans et plus.

CONSTAT(S) : DEFICIT DE PLACES D'ACCUEIL SUR LA COMMUNE POUR LES TOUT-PETITS SI PAS DE RENOUVELLEMENT DES ASSISTANTES MATERNELLES SUR ST HILAIRE DE VOUST ET LES COMMUNES LIMITOPHES ;

1.6. Les autres accueils « Petite Enfance » sur le territoire

1.6.1. Multi-accueil associatif « PIT'CHOUN »

Le territoire est doté du multi-accueil PITCHOUN de 20 places situé au centre-ville de La Châtaigneraie à 15 minutes en voiture.

Ouvert en janvier 2014, celui-ci a enregistré 94 heures d'accueil, uniquement en 2014, sur 91 073 H au total à la date du 31/12/2016 (soit 0.001 % de l'activité de la structure) pour des administrés de la commune de Saint-Hilaire-de-Voust. On peut considérer que cette solution d'accueil n'est pas plébiscitée à ce jour.

1.6.2. Micro-crèche « Les Lutins »

Enfin, on note l'existence d'une micro-crèche à Cheffois, trop éloignée (20 minutes de route) pour être considérée comme un moyen de garde pour les administrés de la commune.

CONSTATS : L'IMPLANTATION DE LA STRUCTURE SEMBLE PERTINENTE CAR LE RAYONNEMENT DES AUTRES STRUCTURES NE COUVRE PAS LA COMMUNE. ELLE RENFORCERA DONC LE MAILLAGE DU TERRITOIRE EN TERMES DE MODE D'ACCUEIL COLLECTIF.

1.6.3. Les Maisons d'Assistantes Maternelles (MAM)

A 4 km, on note l'existence d'une MAM à Puy de Serre (2 assistantes maternelles). A environ 13 km se situe deux autres MAM : celle de Antigny (4 assistantes maternelles) et celle de la Tardière (3 assistantes maternelles).

De plus, l'ouverture prochaine d'une MAM à Saint-Pierre du Chemin (16 km) est en projet.

1.6.4. Le Relais d'Assistantes Maternelles et d'Information Petit Enfant (RAMIPE) du Pays de la Chataigneraie

Un RAM existe sur le Pays de la Chataigneraie depuis le 1^{er} Janvier 2018 avec différentes missions dites « classiques » :

- Mission d'information tant en direction des parents que des professionnels de la petite enfance (assistants maternels et gardes à domicile) ;
- Mission d'animation en direction des enfants, des professionnels de la petite enfance et des parents ;
- Mission d'observatoire des conditions d'accueil des jeunes enfants (RAM au carrefour de l'offre et de l'expression des besoins d'accueil des familles).

En outre, le RAM aura pour objectif d'animer le réseau des acteurs de la Petite Enfance du Pays de La Châtaigneraie, notamment via un forum dédié à la Petite Enfance.

A ce titre, la micro-crèche sera associée à ce type de projets.

1.7. Autres structures sociales et/ou culturelles à proximité

1.7.1. L'école Saint Joseph

L'établissement dispose d'une classe PS-MS-GS avec un effectif de 25 élèves. L'accueil des enfants débute à l'année des 3 ans.

1.7.2. L'accueil périscolaire « La Luciole »

Il accueille les enfants scolarisés de 3 ans à 12 ans, exclusivement avant et après l'école. Ce type d'accueil ne répond pas aux besoins de garde des tout-petits.

L'accueil périscolaire est agréé pour accueillir un total de 26 enfants dont 18 places ont été attribuées aux moins de 6 ans.

1.7.3. La bibliothèque municipale

Une bibliothèque municipale, animée par des bénévoles et rattachée au réseau intercommunal des bibliothèques « Arantelle » est ouverte quelques heures par semaine.

1.7.4. La MARPA « La Fragonnette »

Saint-Hilaire-de-Voust accueille une Maison d'Accueil Rurale pour Personnes Âgées (MARPA) intitulée « La Fragonnette » gérée par le CIAS du Pays de La Châtaigneraie.

Il s'agit d'une petite unité de vie non médicalisée, qui accueille 24 résidents dans des logements privatifs et des espaces communs qui leur permettent de vivre en convivialité.

La MARPA est dotée d'une association qui assure des animations au sein de cette structure de vie. Elle s'ouvre notamment aux habitants de la commune.

CONSTATS : CES DEUX STRUCTURES, AU MEME TITRE QUE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE ET L'ECOLE MATERNELLE, PERMETTRONT D'ENVISAGER DES PONTS « EDUCATIFS » AVEC LA MICRO-CRECHE.

1.8. Le principe de l'ouverture à tous

En vertu du sixième alinéa de l'article L.214-2 et article L.214-7 du code de l'action sociale et des familles, les modalités de fonctionnement de la micro-crèche facilitant l'accès aux enfants de familles rencontrant des difficultés, du fait de leurs conditions de vie ou de travail, ou en raison de la faiblesse de leurs ressources, ainsi qu'aux enfants en situation de handicap sont décrites ensuite.

1.8.1. Insertion professionnelle

La micro-crèche garantit un accès aux personnes engagées dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle et répondant aux conditions de ressources fixées par voie réglementaire, pour leur permettre de prendre un emploi, de créer une activité ou de participer aux actions d'accompagnement professionnel qui leur sont proposées (sixième alinéa de l'article L.214-2 et article L.214-7 du code de l'action sociale).

1.8.2. Enfant en situation de handicap

Les demandes d'admission des enfants en situation de handicap feront l'objet d'un traitement particulier permettant d'envisager l'accueil de l'enfant en fonction des caractéristiques de son handicap et les capacités de la structure à pouvoir l'accueillir, après validation du médecin de PMI.

Si l'accueil est envisagé, un Plan d'Accueil Individuel (PAI) sera élaboré et joint au dossier d'inscription.

PARTIE 2 : LE PROJET EDUCATIF

Le projet éducatif exprime les valeurs éducatives que les professionnels souhaitent promouvoir à travers les relations et les activités avec les enfants accueillis.

La micro-crèche « Les Fripouilles » a pour mission d'accueillir les enfants de moins de 6 ans durant l'absence de leurs parents de manière régulière ou occasionnelle. C'est un lieu d'accueil collectif, composé d'une équipe pédagogique qui a pour souci principal de favoriser la sécurité affective de l'enfant, de respecter son rythme et ses diverses émotions et de l'accompagner dans son autonomie.

Ce projet éducatif est la colonne vertébrale de notre travail auprès des enfants et de leurs familles. Il est comme une carte indiquant les directions (éducatives) que nous souhaitons offrir dans ce mode d'accueil.

A travers le projet éducatif, l'équipe s'appuiera dans son travail sur des spécialistes tels Cyrulnik, Winnicott, Bowlby, Dolto, Montessori et bien d'autres encore.

2.1. Les objectifs

- Accueillir l'enfant et sa famille et établir une relation de confiance ;
- Adopter une attitude bienveillante quant à la santé, à la sécurité et au bien-être physique, psychique et affectif de l'enfant ;
- Favoriser le développement de l'enfant ;
- Respecter le rythme ainsi que les émotions de l'enfant ;
- Accompagner l'enfant vers l'autonomie, la socialisation et la singularité ;
- Soutenir les parents dans leurs fonctions d'éducateur (concept de la parentalité) ;
- Donner au plus tôt la possibilité à l'enfant d'être créatif et imaginaire ;
- Favoriser la formation des futurs professionnels.

2.2. Les valeurs qui seront véhiculées dans nos pratiques

- Favoriser la sécurité affective ;
- Respecter le rythme ainsi que les émotions de l'enfant ;
- Accompagner l'enfant vers l'autonomie.

PARTIE 3 : LE PROJET PEDAGOGIQUE

Le projet pédagogique est la présentation concrète des actions quotidiennes qui nous permettent de mettre en œuvre le projet éducatif présenté précédemment.

3.1. L'accueil

3.1.1. L'inscription

L'inscription est le premier entretien concernant l'accueil de l'enfant. C'est un moment important. C'est là que sont institués les modalités d'accueil pour chaque enfant et sa famille. Nous y définirons les horaires d'accueil, les spécificités de chaque accueil (protocole d'accueil individualisé par exemple), nous compléterons le dossier administratif et présenterons l'équipe, la structure, le projet et le règlement de fonctionnement. Nous définirons la première journée d'adaptation.

3.1.2. L'adaptation

La période d'adaptation est primordiale. C'est le moment où l'enfant et ses parents vont faire connaissance avec l'équipe, et l'équipe avec l'enfant et ses parents. C'est un moment qui doit se faire en douceur, en confiance, dans l'échange et dans le respect du rythme de chacun. Pour cela, nous proposons à l'enfant et ses parents au début d'avoir une relation privilégiée avec un membre particulier de l'équipe qui sera sa référente. La personne responsable du premier accueil accompagne l'enfant et ses parents dans les premières séparations, dans les interrogations et inquiétudes formulées ou non. C'est aussi le moment où les informations essentielles à l'accueil de l'enfant sont recueillies (habitudes de vie, culture, sommeil, alimentation, objet transitionnel...).

Le référent de l'enfant aura une attitude bienveillante, rassurante et dénuée du moindre jugement.

La période d'adaptation se fait en fonction des besoins de l'enfant, de ses parents mais également en fonction des contraintes liées au travail et/ou aux obligations personnelles. La durée de la période d'adaptation peut varier en fonction de chaque enfant et de ses parents. Elle est en moyenne de 1 à 2 semaines.

Dans le cas où l'enfant ne possède pas de « doudou », il est fortement recommandé d'amener un objet faisant lien avec la maison et les parents. Même si l'enfant semble serein dans les moments de séparation, cela reste tout de même une épreuve importante et un tel objet l'aide énormément dans les premières séparations.

3.1.3. L'accueil au quotidien

Une fois la période d'adaptation passée, l'accueil proprement dit commence. L'organisation quotidienne à la micro-crèche se fait de la façon suivante. Chaque moment est détaillé dans la suite de ce projet, le respect du rythme des enfants, la sécurité affective et l'autonomie seront la priorité durant chacune des périodes énoncées.

- A partir de 7h00 : **Accueil** des enfants et de leurs parents. Les accueils se font tout au long de la matinée en fonction de l'arrivée de chacun.
- Après leur accueil : les enfants sont en « **jeux libres** » accompagnés par les professionnelles, et parfois couchés selon leur rythme de sommeil.
- Vers 10h00 : Proposition d'une **activité** aux enfants qui le souhaitent. Nous veillons à varier le type d'activité (éveil moteur, création, manipulation, réflexion...) tout au long de la semaine et cela en fonction des besoins quotidiens réels de l'enfant.
- A partir de 11h15 : début du **repas** des plus petits selon leur rythme.
- A 11h30 : **repas** des plus grands à table, en groupe.
- A 13h00 : les plus grands vont se **coucher**. Une professionnelle reste avec eux pour accompagner l'endormissement et le réveil des enfants. Chacun se réveille à son rythme.
- A partir de 15h15 : début du **goûter** des plus petits selon leur rythme.
- A 16h00 : **goûter** des plus grands.
- A partir de 16h00 : **départ** des enfants et temps de transmission aux parents.
- Fin d'après-midi : les enfants sont en « **jeux libres** » ou nous leur proposons une activité.

3.2. La sécurité affective de l'enfant

La sécurité affective est tout aussi importante que la sécurité physique qui parle davantage à tout le monde. Il s'agit de proposer à l'enfant un environnement psychologique stable et serein dans lequel il pourra s'épanouir. Nous sommes convaincues que le travail de coéducation que nous menons avec les parents contribue à ce sentiment de confiance. Lorsque les parents sont sereins de laisser leur enfant à la micro-crèche, persuadés qu'il sera en sécurité à la fois physique et affective, ils transmettent un sentiment positif à leur enfant ce qui facilitera la séparation et le déroulement de la journée.

De plus, la verbalisation est un élément important dans notre pratique éducative. En nous adressant à l'enfant comme une personne à part entière, en nommant notamment les gestes que nous effectuons sur lui, en lui expliquant le déroulement de sa journée, en le prévenant de ce qui va se passer pour lui... nous le rendons acteur de sa journée à la micro-crèche. Nous lui permettons d'anticiper les événements et de se repérer dans le temps. D'où l'importance de mettre des rituels en place dans la structure.

Cette verbalisation et cette attention constante portée à l'enfant, l'aide à se sentir en sécurité affective.

3.2.1. La séparation et les retrouvailles

La séparation et les retrouvailles sont importantes à prendre en considération, que cela soit pour l'enfant et ses parents. Nous sommes attentives au moindre signe de souffrance lors des séparations et y nous y répondons au plus juste. Des rituels de départ peuvent être mis en place de manière singulière, cela sera vu avec concertation de la famille.

De même afin de faciliter les retrouvailles, nous sommes vigilantes à ne pas mettre en place des activités que l'enfant aurait du mal à quitter en mettant à mal son parent.

Bien entendu, les enjeux affectifs et la construction psychique et émotionnelle de l'enfant ne sont pas niés et nous chercherons un accompagnement spécifique à chaque enfant avec les parents.

Les « transmissions », c'est ce que nous nommons comme étant les moments d'échanges du matin et du soir à l'accueil et au départ. A l'arrivée nous prenons en note les informations concernant le rythme de l'enfant et toute information importante pouvant être essentielle à son accueil. Le soir, nous faisons part de la journée de l'enfant, et ce, en fonction de l'âge. En effet autant le rythme biologique est essentiel pour un nourrisson, il l'est moins pour un enfant ayant plus de 2 ans et l'information journalière sera plus centrée sur le vécu de sa journée. Ce sont des moments d'échanges importants qu'il ne faut jamais négliger.

Lorsque l'enfant arrive à la micro-crèche pour la première fois, il sera demandé aux parents d'apporter un petit carnet afin d'y noter les informations importantes de la journée de l'enfant. Celui-ci fera le lien entre la micro-crèche et la maison.

3.2.2. Les rituels

Selon nous, les rituels sont importants afin d'accompagner au mieux l'enfant dans sa journée. Cela lui permet de se repérer dans le temps et ainsi de se sentir en sécurité. Plusieurs rituels sont mis en place. Il y en a un dans la matinée pour se dire bonjour, un autre juste avant le repas et un dernier avant d'aller se reposer. Lors de ces temps nous faisons des chansons, des temps lectures... En tant que professionnel, nous nous engageons à répéter de façon quotidienne les mêmes gestes afin de donner des repères aux enfants.

3.3. Le respect du rythme de l'enfant

3.3.1. Le repas

Pour les enfants allaités, il est possible de fournir le lait maternel que nous conservons selon le protocole établi. Le lait sera proposé aux bébés au moment du repas.

Les enfants accueillis dont l'alimentation n'est pas encore totalement diversifiée, ont leur repas en fonction de leur rythme et sur la périodicité établie par la famille. C'est-à-dire qu'un bébé ayant mangé à 7 h 30 le matin, s'il boit toutes les 4h, nous lui proposerons le déjeuner à 11h30. Cependant, jamais nous ne réveillerons un enfant pour qu'il prenne son biberon ou son repas.

Au moment de la diversification, nous proposons aux enfants des purées. Nous n'introduisons pas d'aliments que l'enfant n'a jamais goûté. Cela pour deux raisons essentielles : la première étant de laisser le plaisir de la découverte aux parents, et la seconde, plus médicale, nous ne pouvons prendre le risque de faire goûter un aliment ne sachant pas si l'enfant y est allergique ou non.

Au fur et à mesure que l'enfant grandit nous lui proposons une cuillère dès qu'il sera capable de la tenir, afin qu'il la manipule, et que cela lui laisse la possibilité d'essayer de manger seul et de nous « dire » qu'il est capable de le faire – ce qui ne veut pas dire que nous ne l'aidons plus. Quand nous constatons qu'il gagne en autonomie et qu'il tient bien assis dans le fauteuil avec la tablette, nous lui proposons de manger en compagnie des autres enfants.

Quand l'alimentation de l'enfant est totalement diversifiée, c'est-à-dire qu'il ne prend plus de biberon le midi et est capable de manger seul, nous lui proposons des plateaux repas. Tous les aliments sont à sa disposition et il peut manger dans l'ordre qu'il veut. Nous savons que cela peut inquiéter les parents mais nous pouvons les rassurer, c'est une pratique mise en place dans plusieurs lieux d'accueil, qui a plusieurs avantages : l'enfant mange mieux et plus, il n'est pas en attente du sucré et refuse de manger dans le but d'avoir le dessert. Par ailleurs, les saveurs sucrées ont pour effet biologique d'attiser l'appétit. Quant aux conventions sociales, dans l'ordre entrée-plat-dessert, elles se mettront en place par imitation et avec l'apprentissage familial. Quant au fait que l'enfant pourrait vouloir faire la même chose à la maison, soit la famille décide de suivre cet exemple, soit non, dans tous les cas l'enfant est capable de faire la différence des pratiques entre les différents milieux où il évolue. Tout comme il sait bien demander à papa ou maman une chose qu'il sait qu'il obtiendra plus facilement en fonction de l'interlocuteur.

Nous ne forçons jamais un enfant à manger. Nous incitons à goûter, à tester les textures ou saveurs, mais nous partons du principe, reconnu, qu'un enfant répondra toujours à sa faim. Seules des spécificités médicales pourront nous amener à inciter plus fortement un enfant à manger.

C'est un moment où l'autonomie est mise en valeur. Nous accompagnons l'enfant s'il en exprime le besoin. En fonction des repas nous leur proposons de se servir eux-mêmes, ceci afin qu'ils prennent conscience des quantités. Si un enfant veut se resservir nous lui proposons les légumes ou accompagnement ; par contre nous ne servons qu'une fois la viande, le fromage et les desserts sucrés. Le pain n'est pas non plus en abondance.

Le goûter est proposé après la sieste, vers 16h00. Il est composé d'un laitage, d'une compote ou d'un fruit, et nous privilégions le pain (avec confiture, miel, beurre, nature...) plutôt que des gâteaux. Là aussi l'autonomie est à l'honneur.

3.3.2. Le sommeil

Le sommeil est essentiel à la croissance et à la maturation du cerveau de l'enfant. C'est aussi le moment où le corps récupère de la fatigue, de l'agitation et lutte contre les maladies ; le cerveau se structure.

Le sommeil se construit durant l'enfance. Les phases de sommeil évoluent en fonction de l'âge de l'enfant, pour arriver à un rythme similaire à l'adulte vers l'âge de 4 ans.

Nous accordons une grande importance au sommeil et à son rythme. Cependant le sommeil en collectivité peut être totalement différent de la maison. Un enfant dormant 3h l'après-midi peut très bien dormir seulement 1h à la crèche et inversement.

Nous avons la chance d'avoir deux chambres excentrées de la pièce principale et donc préservées du bruit de l'activité du groupe d'enfant.

Dans la pratique, tout enfant nous montrant des signes de fatigue, que nous apprenons à connaître pour chacun, sera couché.

Chaque enfant aura son lit, même si l'enfant est accueilli de manière occasionnelle dans la mesure du possible. Nous sommes vigilants à ce que l'enfant ait toujours le même lit dans la même chambre. Une surveillance régulière est mise en place pour les enfants dormant dans des lits à barreaux. Nous surveillons et veillons sur le sommeil des plus petits comme des plus grands.

Quant aux enfants dormant en lit bas et uniquement l'après-midi, nous les accompagnerons, en ritualisant le moment du coucher, en restant avec eux dans la chambre. Il nous semble important, quel que soit l'âge de l'enfant, qu'il se sente sécurisé, en confiance et calme. De même, afin de préparer les enfants qui iront à l'école, nous faisons en sorte de leur offrir une régularité au niveau des horaires après les repas.

Les enfants ayant été à table un certain temps, nous leur laissons un temps pour se dégourdir après le repas, puis nous leur proposons un temps calme avant de les accompagner à la sieste.

Sauf cas exceptionnel, et vu avec l'équipe et/ou la responsable de structure, nous ne réveillons jamais les enfants.

Nous demandons aux familles de fournir une turbulette pour les enfants dormants dans les lits à barreaux. Cela permet une continuité du lien avec la maison et ainsi l'odeur de la turbulette sécurise l'enfant surtout pendant le moment du coucher.

3.3.3. Les changes et l'acquisition de la propreté

Les enfants ont leurs couches changées au besoin (selles présentes, urines débordantes). Nous vérifions régulièrement les couches des enfants.

Lors des soins, nous prenons le temps de parler à l'enfant. C'est un moment d'échange entre l'enfant et l'adulte. En nettoyant l'enfant, nous prévenons et nommons les parties nettoyées. Au fur et à mesure que l'enfant grandit et gagne en autonomie, nous proposons à l'enfant de se nettoyer seul, en fonction de ses capacités. Cela permet aussi de l'amener à la notion du respect du corps et de la pudeur.

De même, quand l'enfant est et se sent prêt nous l'accompagnons dans l'acquisition de la propreté et de son autonomie dans ce domaine. Jamais nous ne mettons un enfant sur le pot ou les toilettes alors qu'il n'est pas prêt du moins physiquement et psychiquement. L'acquisition de la propreté est liée notamment à une maturation physique de son système nerveux. Un indicateur qui nous permet de savoir si l'enfant a la maturité physique c'est d'observer s'il est capable de monter et descendre des marches sans se tenir. Ensuite il faut qu'il soit prêt psychiquement, cela est très important. Il faut donc l'accompagner, lui proposer et ne pas le culpabiliser lors de ses « fuites ».

Comme pour les repas, nous ne serons pas à l'initiative de retirer la couche. Nous ferons part aux parents de nos observations, si l'enfant demande le pot ou les toilettes.

3.4. L'autonomie de l'enfant

L'axe de l'autonomie est détaillé dans tout le projet pédagogique car c'est essentiel dans le développement de l'enfant et cela se réalise tous les jours dans notre pratique. Lors des différents moments de la journée nous proposons à l'enfant, en fonction de son développement, de faire seul. Cela peut être lors des repas, lors du jeu libre, lors du lever de sieste, lors des soins...

Maria MONTESSORI, cite dans son livre « Aide-moi à faire seul ». Je trouve cette phrase très parlante. Cela est appliqué tous les jours à la micro-crèche.

3.5. La place des familles et leur participation à la vie de l'établissement

Il nous semble que le lien entre les familles et le professionnel est primordial pour un bon accompagnement. Avec le lien de confiance nous sommes convaincues que notre accompagnement en direction de l'enfant et de sa famille sera plus simple.

Une citation de Wearland dit : « Soyez animés par le souci de permettre à vos patients de découvrir combien ils sont habiles et créatifs plutôt que de les amener à percevoir combien vous êtes intelligents et compétents ». Nous partons du principe que nos formations nous ont appris énormément sur le développement de l'enfant que ce soit physique, psychique cognitif, moteur... Cependant, nous sommes conscientes que seuls les parents connaissent mieux leur enfant. C'est pourquoi, nous avons un réel intérêt dans le travail d'échange et de communication avec les familles.

Par ailleurs, les familles peuvent contribuer à la vie de la micro-crèche en étant parent délégué ou encore en participant aux diverses propositions de la micro-crèche tel que les goûters, les petits déjeuners, les fêtes de fin d'année, les sorties...

PARTIE 3 : ACTIVITES, RYTHMES ET ESPACES PROPOSES

3.1. Périodes d'ouverture

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 7H00 à 19H00. Il s'agit d'une amplitude maximale. Le planning des agents s'adaptera aux différents contrats des usagers.

3.2. Les projets d'activités annuels :

L'équipe éducative en poste s'attachera à préciser les différents ateliers qu'elle souhaitera mettre en place en accord avec le projet éducatif, comme par exemple :

- Echanges intergénérationnels avec les résidents de la MARPA ;
- Animations « lecture » avec la bibliothèque ;
- Activités « passerelles » avec l'école maternelle Saint Joseph et l'accueil périscolaire pour les plus grands (2 – 3 ans) de la micro-crèche.

3.3. Les modalités d'accompagnement et d'accueil d'un enfant présentant un handicap ou atteint d'une maladie chronique

L'accueil d'enfant en situation de handicap ou atteint d'une maladie chronique sera possible en fonction des capacités de la structure à pouvoir accueillir l'enfant et au regard de ses besoins spécifiques.

Dans tous les cas, l'admission ne sera possible qu'après validation du médecin de PMI. En cas d'accord, un Projet d'Accueil Individuel (PAI) sera rédigé et joint au dossier d'inscription.

La référente technique aura pour mission de rédiger un protocole récapitulant la démarche à suivre dans le cadre de l'étude d'une telle admission (réunion avec les parents, dossier type « PAI », information de l'équipe, évaluation de l'accueil, etc...).

PARTIE 4 : COMPETENCES PROFESSIONNELLES MOBILISEES

4.1. Descriptif de l'équipe

Agent	Fonction	Formation initiale (diplômes)
Clémence BREMOND	Responsable de structure Equipe pédagogique	Educatrice de jeunes enfants
Ludivine BODIN	Equipe pédagogique	Auxiliaire de puériculture
Marie PONTHEOREAU	Equipe pédagogique	Accompagnant éducatif petite enfance

Florine RAGOT	Equipe pédagogique	Auxiliaire de puériculture
Virginie GALLO	Equipe pédagogique	Accompagnant éducatif petite enfance

4.2. Organisation des temps de professionnalisation

Le référent technique, dans le cadre de ses missions, s'applique à proposer des actions d'accompagnement de l'équipe d'animation face aux difficultés rencontrées dans la pratique de leur métier.

4.3. Intégration et suivi des stagiaires

L'équipe de la micro-crèche, dans la mesure du possible, accueillera des étudiants stagiaires en formation dans le cadre des métiers de la Petite Enfance. Le stagiaire permet la transmission des connaissances, de l'expérience, pérennise la profession et garantit sa continuité.

PARTIE 5 : MODALITES DES RELATIONS AVEC LES ORGANISMES EXTERIEURS

5.1. Tableau récapitulatif des relations partenariales (non-exhaustif) :

Partenaires	Types de relations
CAF	Contractuelles
PMI	<ul style="list-style-type: none"> • Etablissement des PAI pour les enfants en situation de handicap ou les enfants atteints d'une maladie chronique. • Soutien technique à l'équipe
Bibliothèque	Activités Culturelles
Ecole / accueil périscolaire	Animations « passerelles »
MARPA	Activités pédagogiques – Ateliers intergénérationnels
Structures « Petite Enfance » du Pays de La Châtaigneraie	Participation au travail en réseau

5.2. Financement de la Caisse d'Allocations Familiales

La CAF participe au financement du fonctionnement de la micro-crèche de Saint-Hilaire-de-Voust par le versement de la Prestation de Service Unique dans le cadre de sa politique d'action sociale familiale articulée autour de trois finalités :

- Améliorer la vie quotidienne des familles, par une offre adaptée de services et d'équipements ;
- Permettre ainsi aux familles de mieux concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Mieux accompagner les familles, en particulier lorsqu'elles sont confrontées à des difficultés.

5.3. Modalités de suivi du projet d'établissement

Le présent projet d'établissement sera affiché dans un lieu de l'établissement ou du service accessible aux familles.

Un exemplaire de ce document peut être transmis aux familles dont les enfants sont inscrits dans l'établissement ou le service.

Son suivi est assuré conjointement par le Conseil Départemental et la Caisse d'Allocations Familiales de La Vendée.

Les modifications (personnel, locaux, modulation de l'agrément...) l'impactant feront l'objet d'un avenant ou d'une mise à jour. Elles devront impérativement être transmises pour vérification de la conformité à la législation en vigueur, par la responsable de la structure au Conseil Départemental et à la Caisse d'Allocations Familiales pour signature.